

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm008



Décision du Maire n°24dm008

Objet : Avenant n°4 à un marché public de travaux – 23MAP002 Création d'un pôle d'enseignement supérieur – lot 4 Étanchéité

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure un avenant n°4 à un marché public de travaux 23MAP002 création d'un pôle d'enseignement supérieur– Lot 4 étanchéité

CONSIDÉRANT la notification de résiliation à la société ETANBAT et transmise au contrôle de légalité en date du 11 janvier 2024

CONSIDÉRANT que le titulaire du présent marché est attribué à la société SARL ETS F.VILLEMIN pour un montant de 7150,00€HT soit 8580,00€TTC

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de ne pas prendre de retard sur le planning général pour une ouverture effective en septembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : Objet : sont approuvés les termes de l'avenant n°4 au marché de travaux susvisés augmentant la valeur du lot 4 de 2170,75€HT soit 2604,90€TTC, portant le montant des travaux du lot 4 à 7150€HT soit 8580,00€TTC

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm008

Fait en l’Hôtel de Ville de Le Vigan, le 15 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 15 janvier 2024
Publiée le 15 janvier 2024

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**